

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO 2026-07-123 VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER MULTIFAMILIAL SUR LES LOTS 3 715 845 ET 3 715 849

Aux personnes et organismes intéressés ou désirant s'exprimer sur le premier *projet de résolution numéro 2026-07-123 visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la construction d'un ensemble immobilier multifamilial sur les lots 3 715 845 et 3 715 849.*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 6 juillet 2026, le conseil municipal a adopté le projet de résolution suivant :

- **Projet de résolution numéro 2026-07-123 visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la construction d'un ensemble immobilier multifamilial sur les lots 3 715 845 et 3 715 849.**

Résumé du projet de résolution

Le projet a pour objet l'aménagement et la construction d'un ensemble immobilier composé de deux habitations multifamiliales de six (6) et de trois (3) logements respectivement, séparées par un stationnement commun. Il vise spécifiquement :

- À autoriser**, des marges de recul avant d'environ 2,85 m et 5,93 m contre une prescription minimale de 6 m à l'article 4.4.2 a) du *Règlement de zonage n°2007-193*;
- À autoriser**, des marges de recul latérales d'environ 1,84 m et 1,9 m contre une prescription minimale de 3,2 m à l'article 4.4.2 b) du *Règlement de zonage n°2007-193*;
- À autoriser**, une hauteur de bâtiment de trois étages malgré une prescription maximale de deux étages à l'article 4.4.2 d) du *Règlement de zonage n°2007-193*;
- À autoriser**, un empiètement des galeries d'environ 2,31 m et 3,71 m dans la marge de recul avant malgré une prescription maximale de 2 m à l'article 5.3.1 a) du *Règlement de zonage n°2007-193*;
- À autoriser**, un empiètement des escaliers d'environ 2,31 m et 3,71 m dans la marge de recul avant malgré une prescription maximale de 1,5 m à l'article 5.3.1 b) du *Règlement de zonage n°2007-193*;
- À autoriser**, un empiètement des escaliers de 2,35 m et 2,43 m dans la marge de recul latérale malgré une prescription maximale de 1,5 m à l'article 5.3.1 b) du *Règlement de zonage n°2007-193*;
- À autoriser**, des aménagements d'arbres et d'arbustes d'un mètre et moins dans le triangle de visibilité prescrit à l'article 5.5 du *Règlement de zonage n°2007-193*;
- À autoriser**, l'implantation de thermopompe, appareils de chauffage et de climatisation en cour avant et à moins de 5 m des lignes de lot et ce, malgré l'implantation en cours arrière ou latérale à plus de 5 m de toute ligne de lot prescrite à l'article 5.8 du *Règlement de zonage n°2007-193*;
- À autoriser**, l'absence d'accès (porte) sur chaque mur des bâtiments principaux donnant sur les voies de circulation publiques malgré l'exigence prévue à l'article 6.4 du *Règlement de zonage n°2007-193*;

j. **À autoriser**, une aire d'agrément d'une dimension d'environ 70m² malgré une prescription minimale de 180m² à l'article 25.2.3 du *Règlement de zonage n°2007-193*.

L'emplacement du PPCMOI correspond au **269, rue Principale** et est illustré ci-dessous :



Le projet de résolution numéro 2026-07-123 contient des dispositions propres à un règlement susceptible de faire l'objet d'approbation référendaire.

Consultation publique

Une assemblée publique de consultation portant sur ce projet de résolution aura lieu le **10 août 2026 à 19h30**, à la salle du conseil de la municipalité de Vallée-Jonction située au **259, rue Jean-Marie Rousseau, Vallée-Jonction (QC) G0S 3J0**. Au cours de cette consultation, la mairesse ou son représentant expliquera le projet de résolution et les conséquences de son entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendues à ce moment.

Toute personne qui désire obtenir ou consulter le projet de résolution, la description ou l'illustration du projet peut le faire sur demande au bureau municipal.

Donné à Vallée-Jonction (Québec), ce **8 juillet 2026**.

_____(Signé)_____

Émilie Marcoux-Mathieu
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Émilie Marcoux-Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Vallée-Jonction certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8 juillet 2026.

_____(Signé)_____

Émilie Marcoux-Mathieu
Directrice générale et greffière-trésorière